



AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES QUI, LE 9 JANVIER 2023, ÉTAIENT DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK, PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2023)
FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2023
LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES
RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 9 janvier 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 29-B-5 (2023) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;
- les personnes habiles à voter de la ville de Coaticook peuvent demander que le règlement numéro 29-B-5 (2023) fasse l'objet d'un scrutin référendaire suivant les articles 566 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (la Loi);
- est une personne habile à voter de la ville de Coaticook, toute personne qui en date du 9 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi et remplit une des deux conditions suivantes :
 - 1) être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la municipalité;
- une personne physique doit également au 9 janvier 2023 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 11 janvier 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 janvier 2023.

Donné à Coaticook, ce 11 janvier 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras

- la demande pour la tenue d'un scrutin référendaire se fait en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin ses noms, adresses et qualités et en apposant sa signature en regard de ces mentions le :

**lundi 13 février 2023
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00
à l'hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child à Coaticook**

- avant de pouvoir faire son inscription au registre, la personne devra établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport;
- le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement numéro 29-B-5 (2023) est de 715 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter à partir de ce jour au bureau de la greffière, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h les lundis, mardis et jeudis, les mercredis de 13 h 00 à 16 h 00 et les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00, ainsi que le 13 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00;
- le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 février 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook.

Donné à Coaticook, ce 11 janvier 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras